

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Kerambigorn Beach



Fonctionnement

Kerambigorn Beach est un programme d'animation proposé par la ville de Fouesnant-les Glénan et organisé par le pôle enfance/jeunesse qui se situe au 34 chemin du Quinquis – 29170 Fouesnant **02 98 94 43 74** enfance-jeunesse@ville-fouesnant.fr

Ce programme est mis en œuvre chaque été, en juillet et août, mais également durant l'année scolaire pour les adolescents de 12 à 17 ans (vacances d'hiver, printemps et automne).

Pour l'été 2015, deux formes d'accueil sont ouvertes aux publics de 14h à 17h : une animation quotidienne pour les enfants de 8 à 11 ans et une seconde destinée aux 12/17 ans. En parallèle de ces animations, d'autres créneaux sont ouverts au « tout public » selon des jours et horaires bien définis (ceux-ci ne nécessitent pas d'obligation de remplir une fiche sanitaire).

L'inscription à l'activité nécessite une préinscription (par téléphone ou sur place auprès de l'animateur), dans la mesure des places disponibles. La préinscription ne vaut pas inscription tant que la fiche sanitaire (différente selon la tranche d'âge) n'a pas été complétée et transmise au service concerné (pôle enfance/jeunesse).

Cette fiche d'inscription, une fois complétée, est accompagnée du règlement par la famille pour les activités auxquelles l'enfant/le jeune va participer. Le tarif appliqué pour l'après-midi est de 1€ (selon délibération du Conseil Municipal du 19 février 2013).

Les données personnelles complétées, soit en ligne, soit directement sur une fiche sanitaire, sont strictement confidentielles et ne sont en aucun cas divulguées.

Encadrement



La direction est assurée par un cadre de la ville de Fouesnant-les Glénan et les enfants/jeunes sont accueillis par une équipe d'animateurs et d'éducateurs sportifs diplômés ainsi que des stagiaires en cours de formation.

La ville de Fouesnant-les Glénan met à disposition :

Tranche d'âge 8/11 ans : 1 animateur sportif diplômé et un animateur en cours de formation, soit un accueil possible de 24 enfants maximum.

Tranche d'âge 12/17 ans : 2 éducateurs sportifs diplômés et un animateur en cours de formation, soit un accueil possible de 36 jeunes maximum.

	Capacité d'accueil Juillet	Capacité d'accueil Août
Les 8/11 ans	24	24
Les 12/17 ans	36	36

Responsabilité

Les enfants/jeunes inscrits aux activités par les parents sont placés sous la responsabilité de la ville de Fouesnant-les Glénan durant la période d'animation. Les parents doivent laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables à tout moment. La tranche d'âge des 8/11 ans n'est pas autorisée à quitter seule l'activité, les parents sont tenus de venir les chercher ou de désigner une personne habilitée à cet effet dont les coordonnées apparaîtront sur la fiche sanitaire.

Les animations organisées ne sont pas des stages sportifs, même si l'activité sportive y a sa place. Il s'agit avant tout d'une période de détente pour les enfants : plaisir à travers le jeu, l'activité et la vie en groupe.

La ville se réserve le droit d'annuler une activité en cas de nécessité (conditions météorologiques insatisfaisantes, fréquentation insuffisante, etc.).

En cas d'annulation de l'activité, il est proposé, dans la mesure du possible, un repli sur le complexe sportif de Bréhoulou, situé en centre-ville. Les horaires d'accueil peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques, de la disponibilité des locaux.

Durant les activités proposées sur la plage, il n'est en aucun cas possible que les enfants et les jeunes puissent aller se baigner seuls. Si l'équipe d'animation dispose d'un SB (surveillant de baignade), alors une baignade pourra être organisée de manière collective pour l'ensemble du groupe présent.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait au près du pôle enfance/jeunesse qui se situe au 34 chemin du Quinquis – 29170 Fouesnant **02 98 94 43 74** du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h enfance-jeunesse@ville-fouesnant.fr

Respect du matériel et des encadrants

Tout participant s'engage à adopter, en toutes circonstances, une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enclave du complexe et sur la plage sont l'affaire de tous.

En cas de non observation du présent règlement ou d'attitude et de comportement qui présentent un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des participants irrespectueux et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité. Il est de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes (individuel accident) couvrant les dommages corporels auxquels les activités peuvent les exposer (art. L 227-5 du CASF du 17 juillet 2001).

Fouesnant, le 23 février 2015

Roger Le Goff
Maire de Fouesnant